



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 11 AVRIL 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Étaient excusés : Mmes **DA MOTA** Christelle, **ISSOIRE** Marie-Hélène et **ROLLIN** Stéphanie M. **BANVILLE** Patrice.

Date de convocation : le 5 avril 2024 Affiché en mairie : le 5 avril 2024	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de votants : 10
M. FERRON Jean-Marie a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer le point suivant de l'ordre du jour, l'office notarial n'ayant pas l'ensemble des éléments pour la rédaction des actes.

- Régularisation foncière : cession de parcelles

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-19 (11/04)

CCVG : adhésion à l'OPAH Vienne & Gartempe 2023-2026 – Modalités d'intervention et gestion du fonds

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- o **Aide à l'accession** : prime forfaitaire CCVG de 3000 € ou de 1500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500 € minimum,
- o **Aide aux travaux de façades** : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

1. Aide « accession » de la CCVG et des communes :

- 1.1. Objectifs : remobiliser les logements vacants, inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes, et favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
- 1.2. Conditions générales :
 - Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
 - Logement de plus 15 ans
 - Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)

- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit \geq 31/12/2023
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

1.3. Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en **zone U ou UA** du futur PLUi :

➤ **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logement acquis était vacant \geq 2 ans Ou le logement acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme.

➤ **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG.

1.4. Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en **zone A ou N** du futur PLUi :

➤ **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logement acquis était vacant \geq 2 ans Ou le logement acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme.

➤ **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5. Engagement et paiement des aides pour les logements situés en **zone U ou UA** :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1) engagement des 3 000 €	1) engagement des 500€
2) paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier sub° ANAH	2) paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier sub° ANAH
3) paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3) paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6. Engagement et paiement des aides pour les logements situés en **zone A ou N** :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1) engagement des 1500 €	1) engagement des 500 €
2) paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier sub° ANAH	2) paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier sub° ANAH
3) paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3) paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7. Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP \geq 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2. Aide « façades » des communes :

2.1. Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (\leq plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :

- Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
 - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
 - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
 - Autorisation d'urbanisme requise
 - Façades visibles du domaine public
 - Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
 - Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.2. Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.3. Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- Attestation notariée de propriété
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;**
- ✓ **valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;**
- ✓ **réserve une enveloppe annuelle maximale de 15 000 € ;**
- ✓ **valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le maire à la signer.**

M. Arnaud Desroche précise qu'avec « l'ANAH » et « Ma Prime Renov » le bouquet de travaux est imposé.

N° 2024-20 (11/04)

Eaux de Vienne : adhésion de communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne–Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne–Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **accepte la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

N° 2024-21 (11/04)

CIF-SP : adhésion au « Transport Solidaire »

Monsieur le Maire a reçu une représentante de l'association CIF-SP, solidaires entre les âges, afin d'expliquer le dispositif du Transport Solidaire qui s'adresse aux personnes sans possibilité de mobilité.

C'est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui rencontreraient des difficultés de transport, ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leur propre moyen.

L'adhésion au CIF-SP pour ce dispositif du transport solidaire est de 30€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide d'adhérer à ce service de Transport solidaire du CIF -SP,**
- ✓ **s'engage à verser à l'association SIF-SP, le montant de la contribution annuelle,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

N° 2024-22 (11/04)

CCVG : approbation du rapport de la CLECT du 27 février 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 27 février 2024.

N° 2024-23 (11/04)

Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle : suite avis CST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-03 par laquelle il avait été abordé l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il rappelle également que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024 ;

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Bouresse au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la Commune.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- ✓ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2024-24 (11/04)

Appel à Projet « Gagnez du Terrain »

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges de l'appel à projets « Gagner du terrain » lancé par la Française des Jeux & l'Agence Nationale du Sport et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour candidater.

Il rappelle que la commune est éligible au dépôt de candidature et précise que la date limite est fixée au 26 avril 2024.

Considérant le cahier des charges et notamment la charte graphique imposée, ainsi que l'inutilité de certains modules ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de ne pas répondre à l'appel à projets et ne sollicitera pas de subvention. Le projet est classé sans suite.

N° 2024-25 (11/04)

Associations : subventions 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des demandes de subventions reçues d'associations, il fait état de ses propositions de subventions et demande au Conseil Municipal de statuer les montants attribués à chacune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					
<i>Population totale 2024 = 634</i>					
Associations	Sub° 2022	Sub° 2023	Subvention 2024		
			Ddé	Voté	Sens du vote (*)
Amis de Guerting	500	450	450	450	8P / 2A / 0C
<i>- Jumelage 2022</i>	1 060				
A.C.C.A.	700	700	3 000	700	7P / 0A / 3C
<i>- exceptionnelle</i>				800	7P / 0A / 3C
Pétanque Bouressoise		100	0	100	10P / 0A / 0C
Club de l'Amitié	300	300	300	300	10P / 0A / 0C
Association de Pêche "LMdPL"	400	500	600 à 1000	700	8P / 1A / 1C
Les Hirondelles	650	700	750	750	9P / 1A / 0C
<i>- Fête communale</i>					
<i>- Peintres sur Rues ???</i>	150	150	0	0	
<i>- Œufs de Pâques 01/04/2024</i>	250	250	500	250	9P / 1A / 0C
Activités & Bien être	450	450	450	450	10P / 0A / 0C
FNACA – Anciens Combattants	350	350	500	500	10P / 0A / 0C
APE Bouresse	500	500	800		

CASB	650	650	650	650	9P / 0A / 1C
RURAL'ATTITUDE	1 500	1 500			
ADMR	614	600	1 438,40	1 470,88	10P / 0A / 0C
CCAS Lussac	614	620	634	634	10P / 0A / 0C
Groupement Jeunes 3 Vallées	450	450	450	450	10P / 0A / 0C
Passeurs de Mémoire	20	20	20	50	10P / 0A / 0C
Un Hôpital pour les Enfants	150	150		150	10P / 0A / 0C
Refuge SPA Poitiers		0	114	114	10P / 0A / 0C
Banque Alimentaire Vienne	80	75	76,08	80	10P / 0A / 0C
APE Collège Lussac		0	100	0	
Ligue contre le cancer Vienne		0		150	10P / 0A / 0C
TOTAL	10 388	8 515	10 232,48	8 748,88	

(*) P = POUR / A = ABSTENTION / C = CONTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ vote les subventions telles que présentées ci-dessus,
- ✓ demande à Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables

Questions et informations diverses

Espace Fitness : un devis d'un autre prestataire a été réceptionné. Il sera donc présenté au prochain conseil un comparatif des offres afin de statuer sur le fournisseur.

MAM : des fournisseurs ont visité sur place afin de chiffrer l'aménagement de la cour intérieur. Selon les plannings déjà contraint aucun ne pourra intervenir avant septembre.

Une demande d'élagage a été faite auprès des propriétaires jouxtant le mur de la cour afin de tailler leurs arbres en limite de propriété.

Des malfaçons ont été signalées, les bandes défectueuses ont été reprises par l'entreprise.

Une fuite d'eau a été signalée sur un loubier, nos agents ont réparé et nettoyé.

TAP : Mme Bellamy, sénatrice nous a informé d'avoir saisi M. Attal en ce qui concerne la pérennisation du fond TAP pour nos communes.

SMVA : Ce syndicat propose de s'inscrire dans une nouvelle campagne de plantations de haies (afin de limiter le phénomène de ruissellement et les pollutions diffuses) sur notre territoire. Il leur sera proposé le terrain nouvellement acquis par la commune derrière le champ de foire.

Station d'Épuration : les travaux de la nouvelle station sont bien avancés. L'intervention de Sorégies pour la mise en service est prévue mardi prochain. L'ancienne station sera démolie et le fond percé permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

le poiroux : la CCVG nous a informé ne plus pouvoir intervenir pour les bordures et caniveaux du chantier. Il faudra donc trouver un nouveau prestataire, les délais seront donc prolongés.

un dépôt sauvage de graviers a été signalé à l'entrée d'un chemin vers les vignes.

2/ Bâtiments :

- # SDF : le lave-vaisselle présente des signes d'usures, il faudrait prévoir son remplacement.
- # vestiaires : le chauffe-eau continue de poser problème, l'entreprise Garcia devra intervenir.
- # cantine : des devis sont en cours pour renouveler du matériel.

3/ Espaces publics :

4/ Jeunesse Animation :

- # chantier loisirs : c'est acté il n'y aura pas de chantier loisirs cette année
- # TAP : les activités pour la dernière période sont validées.
- # repas des aînés : superbe décoration : Flavie remercie Marie-Hélène Isoire qui a géré et fabriqué toute la décoration de tables. Sur le repas, des avis déçus se sont fait entendre ; notamment sur le rapport qualité/prix (qui n'y était pas) et sur la présentation des assiettes.

✚ Tour de tables des conseillers

Agnès Bernard signale des problèmes récurrents d'évacuations des eaux pluviales dans la rue de la Liberté avec potentiellement inondations chez des particuliers. Selon les premiers éléments l'eau découlerait du fossé entre la Sneb et le stade. Monsieur le Maire souhaiterait obtenir des propriétaires concernés des photos lors d'évènement pluvieux afin de visualiser le problème.

Peter Blain rappelle l'organisation par l'APE d'une randonnée ce dimanche 14 avril. Départ entre 9h et 9h30.

Eric Manceau informe avoir entendu la fermeture de notre école. Monsieur le Maire précise que non notre école ne ferme pas. Certes nos institutrices doivent transmettre des « vœux de mutation » au rectorat puisqu'elles ont été nommées l'an passé. Mais elles souhaitent rester à Bouresse, il ne s'agit que de procédés administratifs. Les effectifs prévisionnels seront comme habituellement transmis à M. Artaud et au rectorat. Christian Duverger confirme ces précisions.

Flavie Dupuis Saulet rappelle la réunion de demain soir pour la préparation de la fête communale (vendredi 12 avril)

Agenda :

- Mercredi 8 mai : Cérémonie de l'armistice de 1945
- Judi 30 mai 2024 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 32 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Marie FERRON

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU

